



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1^{er} octobre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/09/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 80-2020

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Kerlaz

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Poullan sur Mer.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Kerlaz

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Poullan sur Mer

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau sur la commune de Douarnenez

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif sur la commune de Douarnenez

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de Douarnenez Communauté

Rapporteur : Hugues TUPIN

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation du 7 septembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues TUPIN, Président du SPIC du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable des Conseils d'exploitation du 7 et du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre 2020,

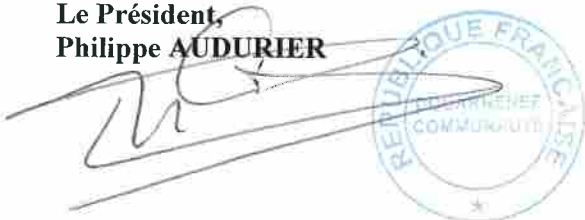
Il est proposé de prendre acte des rapports annuels suivants :

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Kerlaz**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau sur la commune de Poullan sur Mer.**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Kerlaz**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune de Poullan sur Mer**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau sur la commune de Douarnenez**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif sur la commune de Douarnenez**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de Douarnenez Communauté.**

Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2020

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ" in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.